



|  |   |
|--|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)       | Feuillet n°                                   |
| DÉCISION<br>PORTANT SIGNATURE<br>D'UN FORMULAIRE D'ADHÉSION<br>À L'ASSOCIATION SCÈNE O CENTRE - ANNÉE 2025 | Décision<br>05/02/2025<br><br>N° DGS/2025/018 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que l'association SCÈNE O CENTRE réunit les lieux de diffusion des spectacles vivants implantés en région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que depuis 2020, l'association SCÈNE O CENTRE porte une scène nomade « art, enfance et jeunesse » qui met en action les enjeux artistiques mais aussi de territoire et de solidarités entre ses membres,

CONSIDÉRANT que l'objectif du Centre Culturel de Luynes est de développer des activités artistiques, notamment dans le domaine du spectacle vivant,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Luynes d'inscrire la saison culturelle dans une dynamique partenariale et de coopération et pour se faire souhaite adhérer à l'association SCÈNE O CENTRE susvisée,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'adhérer, pour l'année 2025, à l'association SCÈNE O CENTRE, qui contribue à la structuration du spectacle vivant en région Centre Val de Loire et à la mise en réseau à l'échelle régionale et nationale, via un formulaire d'adhésion à compléter en ligne.

#### Article 2 :

Le montant de l'adhésion s'élève à 180 € (CENTRE QUATRE-VINGT EUROS) ; cotisation qui correspond à une structure de catégorie B ayant un budget artistique annuel prévisionnel supérieur à 35 000 €.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 10 FEV. 2025

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 10 FEV. 2025

Fait à LUYNES, le 05 février 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250205-DGS\_2025\_018-AR

